

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le

11 AVR. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit**  
**« Le bois de Parsac »**  
**Commune de Parsac (23)**

**1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET :**

La société SUNNYSOLAR1, représentée par M Bénédickt Ortmann, a déposé une demande de permis de construire comportant une étude d'impact en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Le Bois de Parsac » sur la commune de Parsac.

Le projet d'une puissance crête installée de 3,35 MWC a une emprise de 10 ha (la surface occupée par les panneaux étant d'environ 2,45 hectares soit 621 structures de 18 modules de 1,98m<sup>2</sup>). La production électrique annuelle estimée pour cet aménagement est de 3 700MWh. Les panneaux photovoltaïques retenus sont équipés de cellules polycristallines. Les structures porteuses des modules (ou tables) seront espacées de 2,75 m et fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé battus dans le sol. 6 locaux techniques viennent compléter le dispositif (3 transformateurs, 1 poste de livraison, 1 local d'exploitation, 1 dépôt de pièces de rechange), ainsi que des pistes de circulation de 4 m et une clôture grillagée de 2,50 m de hauteur. La durée d'exploitation envisagée est de 20 à 30 ans.

**2. CADRE JURIDIQUE :**

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le dossier a été déclaré recevable et transmis à l'avis de l'autorité environnementale le **25 février 2011**.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique.

**3. L'ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DU DOSSIER :**

Le dossier d'étude d'impact soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend toutes les rubriques requises par le Code de l'environnement. Il est complété par une annexe intitulée « étude d'incidences Natura 2000 ».

Au regard de ces éléments, le dossier est considéré comme complet.

**5. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT :**

Le dossier transmis est à la fois structuré et pédagogique ce qui facilite sa compréhension par un lectorat profane. Un déroulé identique est adopté pour le dossier et pour la présentation de chacun des thèmes abordés. Il consiste à partir d'une approche générale (rappel thématique et définitions) pour arriver à un focus sur le site concerné (déclinaison de la problématique). Les études réalisées, leurs auteurs et les méthodes retenues sont clairement identifiés et exposés. Il en

va de même pour la présentation des choix techniques opérés par le porteur de projet, pour le phasage de réalisation et la définition des aires d'études.

### **5.1 Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le résumé non technique fait clairement ressortir la présentation du site et du projet, les enjeux environnementaux, les impacts et les mesures d'accompagnement envisagés. Ces différents éléments permettent au public de disposer de toutes les informations nécessaires pour apprécier les avantages et inconvénients liés au projet. A noter aussi, la qualité et le nombre des illustrations contenues dans le dossier ce qui permet de contextualiser facilement le projet par rapport aux thématiques abordées. On peut néanmoins relever l'absence du schéma de raccordement et la présentation d'une seule variante.

### **5.2 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Trois aires d'étude ont été principalement retenues :

- une aire d'étude immédiate, site d'implantation de la centrale photovoltaïque (10 ha)
- un périmètre rapproché, au voisinage direct du site (1 km autour du site)
- un périmètre éloigné, zone potentiellement affectée par l'implantation (5 km)

De façon réaliste, le porteur de projet a bien appréhendé la nécessité de faire fluctuer l'aire de prospection selon la thématique et les enjeux à analyser (ex : aire de 10 km pour le paysage).

L'état initial s'appuie sur plusieurs études de terrain réalisées en 2010 ce qui garantit la pertinence des développements proposés et leur crédibilité.

#### **Le milieu physique :**

La nature du sol révèle une prédominance sableuse (75%) avec en quantité moindre la présence de limons et d'argile. Le site retenu est plat avec un léger bombement en son centre (altitude comprise entre 385 et 393 mètres NGF).

Aucun risque nature spécifique n'a été identifié comme spécifique à ce secteur. Le contexte hydrographique est clairement établi au travers de cartes et d'une analyse par photo aérienne. La centrale photovoltaïque est comprise entre un ruisseau temporaire (au Nord) et le ruisseau des Rieux (au Sud), des fossés longent le terrain d'assiette et drainent les excédents d'eau vers les points bas, en l'occurrence, le ruisseau des Rieux. Aucune nappe d'alimentation en eau potable n'est signalée à proximité. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de contraintes particulières et le potentiel d'ensoleillement du site est jugé favorable.

#### **Le milieu humain :**

Bien qu'artificialisé (RN145, ex site minier, surplomb ligne H.T.B), le site d'implantation ne se situe pas pour autant au voisinage direct de zones urbanisées. Les constructions les plus proches sont une habitation et une usine agro-alimentaire distantes de plus de 200mètres. La commune de Parsac ne dispose pas d'un document d'urbanisme opposable, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui limite les possibilités d'urbanisation diffuse d'où une faible probabilité de développement sur ce secteur. L'accès au site ne paraît pas susciter de contraintes particulières et les voies existantes pourront être utilisées.

Les activités économiques locales se concentrent principalement sur le tourisme et l'agriculture. L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terres agricoles appartenant au GAEC Pailloux n'est pas de nature à compromettre la pérennité de cette exploitation celles-ci ne représentant que 4% de la SAU du GAEC et n'étant pas dotées de qualité agronomiques particulières.

#### **Le paysage:**

Le contexte d'implantation est celui du bassin de Gouzon qui est une vaste cuvette drainée par la Voueize et ses affluents. Des ensembles de haies et plans d'eau marquent et articulent le paysage. Les éléments signifiants du périmètre rapproché sont le bocage partiellement déstructuré, la RN145, le terribil et le plan d'eau (ancien site uranifère des « Grands Champs », commune de Gouzon). A ce stade du dossier, la production de coupes transversales du terrain d'implantation et de son environnement proche auraient utilement permis d'optimiser la lecture du contexte paysager. Les vues sur le site sont peu nombreuses et restreintes (surtout des vues rasantes) notamment du fait des masques naturels formés sur son pourtour par les strates arborescentes et arbustives. De fait, les enjeux paysagers sont considérés comme limités d'autant qu'il n'existe aucun site classé ou inscrit dans l'aire d'étude.

#### **Le milieu naturel, la faune, la flore :**

Le site n'est pas directement concerné par une zone à inventaire ou à statut de protection. Néanmoins, une analyse élargie conduit à prendre en compte 1 ZNIEFF de type 1 « Etangs et prairies humides de Tiolet » et 3 ZNIEFF de type 2

« Bassin versant de l'étang des landes », « Vallée du Verraux et ruisseaux affluents », « Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon », celles-ci se situant dans un périmètre de 1 à 6 km du site d'implantation.

En application de l'article R.414-19 II du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a réalisé une évaluation simplifiée des incidences environnementales sur le site Natura 2000 le plus proche « Bassin de Gouzon » positionné à 6km au Sud-Est.

Concernant les habitats naturels, suite aux prospections de terrain, 3 entités naturelles ont été définies sur le site :

- moitié Sud, des prairies mésophiles surpâturées pauvres en variétés végétales
- moitié Nord, des prairies humides pour une partie surpâturée, pour l'autre non pâturée, reconnue de bonne qualité et disposant d'espèces variées.
- A différents points du site, une strate arborescente et arbustive et quelques arbres isolés.

Les taxons recensés ne révèlent pas de sensibilité particulière. En l'état actuel, les haies dégradées et peu fournies ne peuvent jouer un rôle d'accueil et de déplacement pour la faune sauvage d'autant qu'elles n'intègrent pas le réseau de haies du secteur.

La diversité faunistique observée est assez commune pour la zone biogéographique concernée. Quelques espèces bénéficiant de protection sont signalées : le lézard des murailles pour les reptiles, le grand capricorne pour les coléoptères ou encore la pie-grièche écorcheur et le bruant jaune pour l'avifaune. Par contre, parmi les grands mammifères, seul le cortège traditionnel du bocage a été constaté et aucun amphibien n'a été identifié.

### **5.3 Justification du projet et analyse des méthodes**

La justification du projet et le choix du site résultent à la fois de critères techniques (superficie, topographie, accessibilité, potentiel solaire, faisabilité du raccordement), contextuels (site anthropisé et pauvreté du sol) ou encore environnementaux et paysagers (isolé, sans sensibilités majeures, hors contraintes réglementaires). Par contre, je note qu'un seul scénario est présenté alors même que le porteur de projet devrait exposer les différentes variantes envisagées avant retenue du projet tel qu'exposé. Les méthodes utilisées sont développées de façon probante.

### **5.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet**

Pour l'ensemble des thématiques abordées dans le dossier, les trois phases suivantes ont été étudiées : chantier, exploitation, démantèlement étant précisé que pour beaucoup d'entre elles il y a similitude des impacts lors des phases chantier et démantèlement.

#### **Le milieu physique :**

Au niveau topographique, aucun terrassement ou nivellement notables ne sont à envisager d'où des impacts pouvant se limiter aux tassements dus au passage des camions, à l'installation des pieux et des locaux techniques. Le sol sera plus impacté par les tranchées destinées à recevoir le câblage des installations (profondeur 1m largeur 0,80 à 0,90m), câblage dont le raccordement au réseau électrique est marqué par une incertitude qu'il serait intéressant de lever ne serait-ce que pour évaluer l'impact des tranchées qui seront nécessaires si, in fine, le raccordement doit se faire sur le poste source de Gouzon positionné à 4,7 km et non sur la ligne moyenne tension à 400 m du site.

Concernant les impacts sur le milieu aquatique, à minima, le respect des exigences du SDAGE aurait du être démontré d'autant que l'augmentation des matières en suspension dans le réseau hydrographique voisin (d'où connexion avec le ruisseau des Rieux affluent de la Voueize) est envisagé. Je note par ailleurs que l'hypothèse de fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants notamment lors de la phase de chantier n'est pas abordée, pas plus que le stockage et la gestion des déchets de chantier. Le porteur évoque un suivi environnemental du chantier (p25) sans pour autant clarifier ce que cela induit et garantit. Rapportée à la surface très faible d'imperméabilisation des sols pour l'installation des équipements techniques, on peut estimer que les incidences du projet sur les conditions d'infiltration des eaux sont réduites. La couverture du sol sera maintenue et enherbée au maximum.

En raison des caractéristiques du projet, il peut être conclu à son impact favorable sur le climat.

#### **Le milieu humain**

D'un point de vue socio-économique, le projet génèrera de nouvelles ressources économiques pour la collectivité et créera localement des emplois durant la phase chantier. L'impact agricole reste limité compte tenu de la faible valeur agronomique du terrain considéré et la part réduite de la SAU du GAEC Pailloux mobilisée (4%).

Les répercussions sur le voisinage n'ont été abordées que par rapport à l'habitation et à l'usine agro-alimentaire sises à environ 250m, or, d'après le tracé des accès au site depuis la RN145 (p24), il y aura passage dans le centre bourg de Gouzon. Les diverses gênes occasionnées devraient être appréhendées. De façon générale, on peut estimer que les caractéristiques techniques, les équipements et aménagements prévus répondent aux prescriptions formulées par les services compétents consultés (SDIS, RTE..) et répondront aux normes de sécurité inhérentes au projet.

### Le paysage :

L'analyse s'appuie sur des cartes et des photomontages ce qui facilite la lecture des enjeux paysagers selon différentes aires d'étude. On peut regretter que le volet traitant du périmètre éloigné soit peu développé et peu illustré d'autant qu'il devrait déterminer l'impact d'un éventuel effet reflet. Par contre, l'estimation des vues sur la centrale photovoltaïque dans un périmètre rapproché a bien été identifiée (p105). Globalement, l'insertion du projet est largement facilitée par le champ visuel réduit dans lequel il s'inscrit et par les écrans « naturels » existants que sont le terril à l'Est et les haies longeant la périphérie du terrain. Les mesures de plantation et restructuration de haies retenues ne peuvent que venir atténuer l'impact visuel.

### Le milieu naturel, la faune, la flore:

Les différents impacts potentiels du projet sur *le milieu naturel* ont été étudiés (ombre à la végétation compromettant son développement, assèchement du sol, entretien du site...) et des dispositifs adaptés pour en limiter les aspects négatifs ont été retenus (espacement des installations pour faciliter la pénétration de la lumière et l'écoulement de l'eau, fauche tardive et exportation des produits de fauche...). A noter que, pour conserver une cohérence agro-environnementale à la gestion de la parcelle, il aurait été intéressant que le porteur de projet examine l'alternative du pâturage ovin.

Pour *la faune*, plusieurs impacts peuvent apparaître : dérangement durant les phases chantier et démantèlement, effet barrière de la clôture, effarouchement visuel mais surtout perte d'habitat. En l'espèce, aucune incidence notable n'est à relever concernant des espèces sensibles. Le porteur de projet prévoit plusieurs mesures d'accompagnement dont la réalisation des travaux hors des périodes de reproduction des espèces recensées, le maintien des arbres identifiés comme propices aux coléoptères protégés. Par contre, l'effet obstacle de la clôture est éludé par l'hypothèse de l'accoutumance de la faune. Les effets d'optique (miroitement, reflet, polarisation de la lumière reflétée) peuvent perturber l'avifaune et occasionner des collisions. Etant difficilement estimables, ils seront évalués sur une période de 3 ans lors des relevés de suivi des impacts sur la faune et la flore (p121).

### Réhabilitation du site :

A l'arrêt de l'exploitation du site, conformément à l'engagement de la Société SunnySolar1 (p26), les modules seront démontés pour être recyclés. Cet engagement de reprise concerne aussi les supports métalliques, les locaux techniques et la clôture. L'ensemble de ces éléments sera ensuite acheminé vers les filières de recyclage adaptées les plus proches.

### Estimation financière des mesures en faveur de l'environnement :

Cette estimation n'est que partiellement chiffrée puisque certaines mesures de suppression, de réduction et de compensation sont considérées comme intégrées lors de la conception et le choix du projet.

### 6 . Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est claire et structurée. Elle aborde l'ensemble des problématiques, enjeux et impacts qui s'attachent au projet en se fondant sur les inventaires terrain, les études et les simulations réalisés. La diversité faunistique et floristique du site d'implantation étant limitée, aucun impact majeur n'a pu être soulevé.

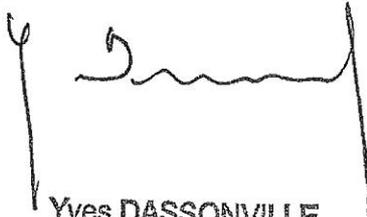
Les points suivants seront utilement précisés :

- Les différentes variantes ayant conduit au projet exposé
- Les conditions et le lieu de raccordement de la centrale
- Le respect des exigences imposées par le SDAGE
- La notion de suivi environnemental du site
- Les nuisances occasionnées en centre bourg lors de phases chantier et démantèlement
- 

Les documents suivants doivent compléter le dossier :

- Le volet paysager sera enrichi par des coupes transversales du terrain et de son environnement proche avant et après implantation du projet, le volet traitant du périmètre éloigné devra être plus développé.

Le Préfet de la Région Limousin



Yves DASSONVILLE